



## CIGAP

# La CFDT s'oppose au passage en force

**Après les grèves réussies des 29 janvier et 17 février, la CDSP initialement prévue le 17 a été reportée le 18 février. Cette CDSP avait pour objectif de définir les mesures d'accompagnement pour les agents des CIGAP de Marseille, Orléans et Maisons-Alfort dont la fermeture est programmée par la Direction.**

## Toujours non à la fermeture des 3 CIGAP

Lors de cette CDSP, les syndicats CFDT, CGT, FO et SUD ont lu une déclaration commune pour exiger le gel du projet de réorganisation et de fermeture des CIGAP et demander l'ouverture d'une négociation sur la filière RH. **La Poste a refusé en bloc ces demandes.**

## Non à un 2ème passage en force

Lors de cette réunion, La Poste a indiqué aux organisations syndicales que cette CDSP constituait le dernier point de rencontre sur ce dossier avec les syndicats, avant le CTP prévu pour le lendemain 19 février. Celui-ci devrait entériner définitivement et sans possibilité de recours, la décision de fermeture des 3 CIGAP.

Contrairement à la CGT et à SUD qui ont quitté la séance, la CFDT, comme FO, a décidé de rester pour tenter d'obtenir des garanties plus fortes pour le personnel que celles prévues initialement (voir au verso) et ne pas laisser l'entreprise gérer seule l'ensemble des reclassements.

## Le CTP sera convoqué à nouveau le 5 mars

Faute de combattants, le CTP prévu le 19 février est convoqué à nouveau le 5 mars prochain. La CFDT, sans doute comme les autres organisations syndicales présentes, ira une nouvelle fois exprimer son désaccord sur la forme et sur le fond.

- Sur la forme, parce que La Poste n'a pas su, ou pas voulu, ouvrir une négociation plus large sur l'avenir de la DORH et des CIGAP en particulier.
- Sur le fond, parce que La Poste n'a, à aucun moment, voulu envisager d'autres solutions pour réorganiser l'activité, en trouver de nouvelles, et maintenir l'ensemble des sites existants.

***Participer à la CDSP ne vaut pas acceptation du projet de La Poste. Dans le cas présent, et contrairement à ce qui peut se passer sur d'autres dossiers, la CDSP du 19 n'est pas une séance de négociations mais seulement une concertation aboutissant à un texte purement postal. Il nous a semblé nécessaire, malgré le contexte, d'y participer afin d'obtenir plus de garanties pour le personnel confronté à cette réorganisation que nous refusons.***

**[RESPECTÉ]**

## Les principales mesures d'accompagnement :

### ■ **Labellisation**

Les mesures de **labellisation pourront être étendues à titre individuel aux agents des autres CIGAP** qui en feront explicitement la demande ; les postes ainsi libérés pourront être proposés aux agents des CIGAP labellisés. Cet accompagnement sera mené pendant la période de labellisation jusqu'à ce qu'une **proposition effective de poste** soit faite.

### ■ **Propositions de postes**

La 3ème proposition de poste se fera parmi les postes sélectionnés par la cellule emploi dans **un rayon de 30 km**, dans le cadre du bassin d'emploi géographique du CIGAP. Il est convenu que tout agent reclassé devra avoir bénéficié d'au moins **deux offres effectives** internes à la DORH ou d'une autre nature.

### ■ **Indemnités**

Les montants de l'indemnité de mobilité géographique sans changement de domicile familial et avec allongement trajet domicile - travail sont fixés proportionnellement comme suit :

- de 3 à 15 Km ou de 10 à 30 mn : **200 à 1 100 €**
- de 15 Km à 30 Km ou de 30 à 45 mn : **1 100 à 2 400 €**
- au-delà de 30 Km ou de 45 mn : **2 400 à 3 500 €**

### ■ **Prise en compte des frais réels de transports**

Dans le cas de l'acceptation d'une des deux premières propositions de poste sans déménagement, les frais de transports en commun, non pris en compte dans le cadre d'un Plan de Déplacement Entreprise (PDE), seront pris en charge à hauteur de **100% pour une période d'un an puis à hauteur de 50% pour une deuxième année** (abonnement 2<sup>ème</sup> classe et trajet quotidien).

### ■ **La mobilité fonctionnelle**

Elle se situera dans une fourchette de 150 à 3 000 euros pour les classes I à III. Pour les personnels du groupe A, il convient de se rapprocher du dispositif d'accompagnement financier décrit dans le BRH 61 du 27 décembre 2006.

### ■ **La mobilité interne DORH**

Une indemnité de mobilité spécifique **d'un montant de 4 500 euros** sera accordée aux agents qui accepteront un poste au sein de la DORH.

### ■ **La prise en charge du permis de conduire**

Si besoin est, le coût du permis de conduire, sera financé à hauteur de **1 500 €** sur présentation de la facture acquittée.

Une commission de suivi trimestrielle examinera l'état d'avancement des situations individuelles. Nous avons obtenu le principe que des commissions de suivi locales soient organisées en amont des commissions nationales afin de faire remonter les difficultés particulières des agents.

**[RESPECTÉ]**